

**RÉSEAU LIÉGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUÉTUDES
(RÉLIA)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
COMITÉ DE PILOTAGE DU 4 DÉCEMBRE 2014**

Présent(e)s :

ABARCA Nathalie – Huy Clos (+ procuration CHRH) - Huy
BERTHOLET Christel – SISD – Liège – Huy – Waremme
DELAHAYE Tijl – La Teignouse zone 4 - Comblain-au Pont
DELATTE Julie – Huy Clos - Huy
DUNGELHOEFF Catherine – ALFA - Liège
GUSTIN Frédéric – PFPL/RELIA – Liège
JOIE Christophe – CHRH - Huy
LOTTIN Thierry – Clinique Notre Dame des Anges (+ procuration Siajef) - Glain
MORENO Yolande - Maison médicale Cap Santé - Huy
PIRARD Bérengère – La Teignouse (zone 5) – Comblain-au-Pont
POLLERS Sophie – GAP_{PP} – Flémalle
PONTHIR Annick – STAGH – Grâce-Hollogne
REYNDERS Manon - Plan de prévention de la Ville de Liège - Liège
SOFFRITTI Singrid – Seraing 5 - Seraing
TYOU Béatrice – AIGS + Génération Assuétudes + Les Lieux-Dits –
Vottem/Herstal/Waremme

Excusé(e)s :

BOLLETTE Philippe – Start/Mass - Liège
CHARLIER Florence – Clips - Liège
CLAREMBAUX Christine – Siajef (Revers asbl) - Liège
DAVENNE Géraldine – Plan de Prévention - Waremme
DEBRAS Ushy – Cap Fly - Liège
GHERROUCHA Jérôme – openado -Liège
HUMBLET Dominique – Nadja - Liège
MAISSE Laurent – Plan de prévention de la Ville de Liège - Liège
SARTORI Sabine – PFPL et IHP de Huy – Liège
STANGHERLIN Grégor – Plan de cohésion sociale de la Ville de Liège - Liège
TASQUIN HERVÉ – Thaïs - Liège
VAN TORRE Anne-Marie - CHR de la Citadelle – Liège
WATTIEZ Christine – PFPL - Liège
WÉGRIA Anne-Charlotte – Cercle des médecins généralistes – Huy

Absent(e)s :

JACQUES Christian – FLAMG – Liège
LEGRÈVE Christian – IGL Maisons Médicales – Liège
PÉTRÉ Léon – APPL – Liège
PINTO Emmanuel – ISO_{SL}, Unités hospitalières - Liège

Secrétariat :

Frédéric Gustin – RéLiA

- **Accueil des participants**
- **Approbation du projet de procès-verbal du 30 septembre 2014**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2014 est approuvé. Il accèdera donc au statut de procès-verbal de cette réunion.

- **Changement de représentant au Comité de pilotage**

Madame Ushy Debras représentera désormais Cap Fly en qualité de membre du Comité de pilotage du RéLiA. Bienvenue à Madame Debras malheureusement excusée pour cette réunion.

- **Avis d'inspection relatif à la demande d'agrément à durée indéterminée du RéLiA – zone 5**

Suite à la procédure suivie en janvier 2014 pour briguer un agrément à durée indéterminée pour le RéLiA - zone 5 (formulaire en 50 questions auxquelles il s'agissait de répondre par oui ou par non), Madame Sylvie Marique, Directrice générale du Département de la Santé et des infrastructures médico-sociales nous a fait parvenir l'avis d'inspection (voir annexe 1). Suite à cela, un document martyr constituant un projet de réponse a été rédigé. Ce document est distribué aux membres du Comité de pilotage.

Les membres du Comité de pilotage suggèrent de supprimer page 1: « voire schizophrénique, puisqu'il s'agirait, en quelque sorte, d'établir une convention entre la PFPL asbl et la PFPL asbl » et page 2 « et qu'il paraît évidemment peut opportun de les associer à l'insu de leur plein gré ». Par ailleurs certains membres demandent s'il est opportun d'aborder la question de l'agrément et du subventionnement de la zone 4 dans le même courrier. Ne faut-il pas distinguer ces éléments. Les membres du Comité de pilotage décident qu'il est tout-à-fait opportun d'aborder cette question importante pour le RéLiA dans ce courrier. F. Gustin indique qu'il soumettra le courrier à Madame Demeter, Présidente de la PFPL pour avoir également l'approbation de la PFPL vis-à-vis de ce courrier.

- **Suites réservées aux démarches effectuées pour solliciter une subvention facultative pour la zone 4**

Nous avons reçu une réponse du Ministre Maxime Prévot nous informant qu'une subvention de 32000 euros nous était accordée (voir annexe 3). Ce courrier fait suite au courrier de juin 2014 de Madame la Ministre Tillieux (voir annexe 4). Toutefois, à ce stade, l'administration qui n'était pas au courant de ce courrier ne sait pas en dire plus concernant les conséquences pratiques de cette décision. Il semblerait qu'il nous soit rendu nécessaire de justifier les dépenses pour le 31 décembre 2014. En effet, la période de subsidiation n'est pas encore connue.

- **Feedback de la journée SPF intitulée « Quelles collaborations entre le secteur de la santé mental et celui des assuétudes ? Intégration ? Articulation ? Collaboration ? : Quelles sont les clés d'une collaboration efficiente ? »**

Bien que les présentations aient été de qualité, le lien entre la santé mentale et les assuétudes n'était pas toujours suffisamment mis en exergue. Par ailleurs, Monsieur Jacob, dans l'introduction de la journée a parlé d'emblée « d'intégration », ce qui a engendré une certaine crispation des représentants des assuétudes. De plus, soulignons que bien que la Fédito soit intervenue lors de cette journée, elle n'a pas été conviée à son organisation. Enfin, la mise en évidence du réseau Wab lors de cette journée SPF n'aura échappé à personne.

- **Demande de Step by Step**

F. Gustin informe les membres du Comité de pilotage que la nouvelle coordinatrice de Step by Step s'est montrée intéressée de rencontrer les membres du RéLiA. Il propose de mettre ce point à l'ordre du jour d'un futur Atelier Assuétudes.

- **Compte du RéLiA**

Madame Wattiez étant excusée et aucune information n'étant disponible actuellement sur ce sujet, ce point est reporté au prochain Comité de pilotage.

- **Réunion des coordinateurs réseau au SPW du 24 novembre 2014**

F. Gustin indique que l'administration souhaiterait que les coordinateurs réseaux travaillent sur l'intégration des nouvelles compétences transférées (notamment la promotion de la santé et les conventions Inami) au sein du code décretaal wallon de l'action sociale et de la santé. A cette fin, il sera peut-être utile d'organiser des réunions thématiques afin de définir une position du RéLiA en la matière.

- **Suites de la note du RéLiA à destination du Comité de réseau du projet pilote Fusion Liège**

S. Pollers indique qu'elle a été surprise du ton condescendant de la note de départ. Elle estime qu'il faut tout d'abord mettre en exergue ce qui fonctionne bien pour renforcer les partenariats et les collaborations. F. Gustin souligne que la note a été révisée en Comité de pilotage et que la première version était une proposition qui devait être amendée. La note définitive a été avalisée par les membres du Comité de pilotage avant d'être soumise au Comité de réseau du projet pilote Fusion Liège.

Des membres du Comités de pilotage indiquent que la collaboration avec le projet Fusion Liège concernent davantage les personnes alcooliques que les usagers de drogues. S. Soffritti constate qu'en effet, les personnes alcooliques passent plus fréquemment par l'hôpital.

Quoiqu'il en soit, il est décidé d'organiser un Atelier Assuétudes consacré aux collaborations positives avec le 107. L'analyse des situations amenées devraient nous permettre idéalement de mettre en évidence des bonnes pratiques.

▪ **Agenda 2015 – Comités de pilotage**

Les réunions du Comité de pilotage en 2015 seront prévues :

- le mercredi 25 mars 2015 de 14h00 à 16h00 ;
- le lundi 22 juin 2015 de 9h00 à 11h00 ;
- le mardi 22 septembre 2015 de 9h00 à 11h00 ;
- le mardi 15 décembre 2015 de 9h00 à 11h00.

▪ **Divers**

Y. Moreno demande s'il est possible d'obtenir la dernière version du TDI. F. Gustin l'annexera au PV, en fichier séparé.

- **Ordre du jour de la réunion du Comité de pilotage du RéLiA du mercredi 25 mars 2015, de 14h00 à 16h00, au siège de la PFPL :**
 - **Accueil des participants ;**
 - **Approbation du projet de procès-verbal du 4 décembre 2014 ;**
 - **Rappel des démarches effectuées en zone 4, Courriel de Monsieur Francis Turine et courrier de Madame Nicole Demeter ;**
 - **Arrêté ministériel du 14 janvier 2015 octroyant au RéLiA un agrément à durée indéterminée et conséquences pratiques ;**
 - **Arrêté ministériel octroyant une subvention à charge du budget 2015 dans le cadre de l'agrément du RéLiA ;**
 - **Approbation du Rapport d'activités 2014, y compris le bilan budgétaire du RéLiA ;**
 - **Approbation du Plan d'actions révisé du RéLiA – Mars 2015 ;**
 - **Présidence du RéLiA – Votes ;**
 - **Renouvellement de la convention de collaboration entre le RéLiA et le Réseau Risquer Moins Liège pour une durée indéterminée**
 - **Nouvelle convention entre la PFPL/Risquer Moins et la Ville de Liège ;**
 - **Retour sur les réunions et/ou ateliers organisés par le RéLiA zone 4 et zone 5 depuis la dernière réunion du Comité de pilotage ;**
 - **Divers**

Annexe 1 : Avis d'inspection



Wallonie



Service public
de Wallonie

**DEPARTEMENT de la SANTE
et des INFRASTRUCTURES
MEDICO-SOCIALES**

Direction Des Soins Ambulatoires.

Laurent Mont, Directeur
Tél : 081/327 265

Votre correspondant :

Hugues Reyniers, attaché
Tél : 081/327458
E-mail : hugues.reyniers@spw.wallonie.be
Fax : 081/327.273

N.réf. : SP/BB//HR/hr/050604/SSA Insp/ Avis RéLiA/11-2014/ 3463

**Objets : Avis d'inspection relatif à la demande d'agrément à durée indéterminée
du réseau d'aide et de soins spécialisés en matière d'assuétudes, RéLiA,
au sein de la Plate-forme psychiatrique, asbl, pour la zone 05.**

Annexe : I

Jambes, le 26 NOV. 2014

A Madame Nicole Demeter
Présidente du Conseil d'Administration de la
Plate-Forme psychiatrique liégeoise, asbl
A Monsieur Frédéric Gustin,
Coordinateur du RéLiA

Quai des Ardennes, 24
4020 - Liège

Madame la Présidente,
Monsieur le Coordinateur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les conclusions de l'inspection concernant votre demande d'agrément à durée indéterminée pour le réseau RéLiA, pour la zone 05 - Liège.

Selon l'article 1860 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, vous disposez d'un délai d'un mois pour répondre à ces conclusions si vous le souhaitez.

Au terme de ce délai, mes services transmettront le dossier pour décision au Ministre, accompagné des conclusions de l'inspection et, le cas échéant, de votre réponse. Le Ministre aura alors deux mois pour statuer sur la demande d'agrément.

Dans l'intervalle, vos correspondants se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Coordinateur, l'assurance de ma parfaite considération.

La Directrice générale,

Sylvie MARIQUE



**Avis d'inspection relatif à l'agrément à durée indéterminée et au financement
du réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes
RéLiA
(pour la zone 05 – Liège)
Au sein de la Plate-forme psychiatrique liégeoise, asbl

Quai des Ardennes, 24
4020 – LIEGE**

L'avis remis par l'inspection dans le cadre de la procédure simplifiée d'inspection se base sur les éléments mentionnés dans le questionnaire d'inspection rentré par le réseau en date 30 janvier 2014, sur la réception des documents requis à savoir le plan d'action, la déclaration sur l'honneur et l'engagement à respecter les normes actuellement non rencontrées.

L'inspection remet un avis favorable, sous réserve d'un budget disponible, quant à l'octroi d'un agrément à durée indéterminée et d'un financement au Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en assuétudes(RéLiA), au sein de la Plate-Forme psychiatrique liégeoise, asbl, pour la zone 05 – Liège, aux conditions suivantes :

1. le pouvoir organisateur s'est engagé en date du 08 janvier 2014 (courrier du 30 janvier 2014) à respecter les obligations découlant du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé dans sa partie relative à l'agrément et au financement des Réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes en vue de l'octroi de subvention en se mettant en conformité quant aux normes relatives aux conditions d'agrément et ce dans un délai maximal de 9 mois à partir de la notification de son agrément ;
2. au vu du questionnaire d'inspection rentré par le réseau, les normes suivantes ne sont pas rencontrées :
 - I. **les normes relatives à la collaboration avec la plate-forme en santé mentale** ne sont pas entièrement respectées étant donné que cette collaboration doit faire l'objet d'une convention dont le contenu comprend les mentions définies à l'article 1853 du Code réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, conformément à l'article 1854 dudit code.
 - II. **les normes relatives à la composition du réseau** ne sont pas totalement respectées étant donné que le réseau doit, dans le but d'améliorer la concertation institutionnelle, veiller à étendre sa composition aux personnes morales suivantes :

- les centres de planning de consultation familiale et conjugale ;
- les associations de bénéficiaires.

III. Les membres du réseau ne se sont pas engagés à respecter les conditions visées à l'article 631, §6 du Code décretaal.

IV. le plan d'action doit être actualisé chaque année en n'oubliant pas d'y inclure les changements ayant eu lieu depuis la dernière version ainsi que les indicateurs de temporalité. Il s'avère également important de procéder à l'évaluation des objectifs fixés par le réseau, de les analyser et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Le réseau, et ses membres, veillera également à réajuster les actions à venir. Ce plan d'action doit être un outil dynamique et propre au réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes.

Pour rappel, les conventions de collaboration, tout comme celles conclues dans le cadre de la concertation institutionnelle, doivent comprendre les mentions définies à l'article 1853 du Code réglementaire wallon de l'Action Sociale et de la Santé. Elles doivent parvenir aux Services du Gouvernement dans le mois de leur signature.

L'agrément à durée indéterminée peut être partiellement ou totalement suspendu ou retiré si le réseau ne respecte pas ses obligations.

A tout moment, des inspections peuvent avoir lieu dans le cadre de circonstances exceptionnelles ou particulières qui justifieraient une évaluation plus fréquente que celle prévue par le Code.

Annexe 2 : Document martyr – proposition de réponse



Liège, le 01 décembre 2014

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs
Locaux de l'Action sociale et de la Santé
Dr Hugues REYNIERS
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 JAMBES

Vos références : SP/BB/HR/hr/050604/SSA Insp/ Avis RéLiA/11-2014/3463

Dr REYNIERS,

Nous accusons bonne réception de l'avis favorable d'inspection relatif à la demande d'agrément à durée indéterminée du réseau d'aide et de soins spécialisés en matière d'assuétudes, RéLiA, au sein de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, pour la zone 5 et nous vous en remercions vivement.

Comme l'article 1860 du code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé nous y autorise, nous voudrions vous faire part de certaines observations constructives vis-à-vis des conclusions présentées.

En ce qui concerne les normes relatives à la collaboration avec la plate-forme en santé mentale qui ne sont pas entièrement respectées étant donné que cette collaboration doit faire l'objet d'une convention dont le contenu comprend les mentions définies à l'article 1853 du Code réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, conformément à l'article 1854 dudit code, nous voudrions souligner la situation spécifique du RéLiA dans la mesure où, comme vous le savez, la Ville de Liège, Ville de plus de 150.000 habitants, a délégué l'organisation du réseau à la PFPL asbl (voir annexe 1). Par ailleurs, un règlement d'ordre intérieur organise les relations entre le Conseil d'administration de la PFPL asbl et le Comité de pilotage du RéLiA (voir annexe 2). Etablir une convention entre la PFPL asbl et le RéLiA apparaît dès lors redondant, voire schizophrénique, puisqu'il s'agirait, en quelque sorte, d'établir une convention entre la PFPL asbl et la PFPL asbl. Néanmoins, afin de dénouer cet imbroglio néanmoins riche de sens, nous porterons cette question identitaire vers le Conseil d'administration de la PFPL asbl et vers le Comité de pilotage du RéLiA.

En ce qui concerne les normes relatives à la composition du réseau qui ne sont pas totalement respectées étant donné que le réseau doit, dans le but d'améliorer la concertation institutionnelle, veiller à étendre sa composition aux personnes morales « centres de planning de consultation familiale et conjugale » et aux « associations de bénéficiaires », nous souhaiterions souligner que ces personnes morales ont été sollicitées in illo tempore et qu'il paraît évidemment peut-être opportun de les associer à l'insu de leur plein gré. Ainsi, en ce qui concerne les centres de planning de consultation familiale et conjugale, le coordinateur du RéLiA a présenté le réseau lors d'une réunion du CLPS qui regroupait tous les centres de planning. Suite à cette réunion, un mail a été envoyé à tous les planning du territoire de la zone 5 pour leur demander dans quelle mesure ils étaient prêts à s'investir au sein du RéLiA. Il est apparu qu'ils étaient disposés à être informés des activités du RéLiA via la newsletter du RéLiA mais qu'ils leur semblaient difficile de s'impliquer plus avant au sein du réseau. Concernant les associations de bénéficiaires, des contacts ont été pris avec Psytoyens et Similes. Ces structures étant très impliquées dans le cadre de la réforme des soins en santé mentale, il leur paraissait difficile, à l'époque, de s'impliquer au sein du RéLiA. Nous prendrons toutefois la peine de resolliciter officiellement ces personnes morales afin de tenter d'obtenir une réponse formelle à nos demandes de collaborations.

En ce qui concerne le fait que les membres du réseau ne se sont pas engagés à respecter les conditions visées à l'article 631, §6 du Code décretal, il est vrai que bon nombre de membres du réseau respectent, de facto, ces conditions. Néanmoins, ils ne s'y sont pas engagés formellement dans le cadre du réseau étant donné la spécificité de l'architecture institutionnelle liégeoise. Autrement dit, vu que le RéLiA est organisé par la PFPL asbl, des statuts d'une asbl spécifique au RéLiA n'ont pas été créés dans le sens du respect de ces conditions. Une solution spécifique sera recherchée pour rencontrer cette exigence.

En ce qui concerne le plan d'action, il est, en effet, actualisé chaque année. L'évaluation des objectifs fixés par le réseau, leur analyse et le fait d'en tirer les conséquences qui s'imposent, sont des éléments qui sont présents dans une mesure certaine au sein des rapports d'activités du réseau. Ils sont peut-être insuffisamment mis en exergue. En fait ils trouvent difficilement leur place au sein du rapport d'activité dans son canevas actuel et ne trouvent pas spécialement leur place non plus au sein même du plan d'action car celui-ci est radicalement orienté vers l'avenir et prend déjà en compte les conséquences qui s'imposent suite à l'évaluation des objectifs et de leur analyse. Bref, pour que cette question soit abordée plus concrètement, il s'agirait peut-être d'interpeller le groupe réseau organisé au SPW pour clarifier les attentes à rencontrer.

Enfin, bien que nous nous réjouissons des suites favorables que vous avez bien voulu réserver à notre demande d'agrément à durée indéterminée du RéLiA, zone 5, nous profitons de l'occasion pour vous rappeler notre préoccupation majeure pour notre demande d'extension de l'agrément obtenu pour la zone 5 à la zone 4 (Huy-Waremme). En effet, la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl a introduit tous les documents nécessaires à une demande d'extension de l'agrément obtenu pour la zone 5 à la zone 4 en 2012. Suite à la surcharge de travail de l'inspection, cette demande n'avait pas encore pu être traitée et une demande de subvention facultative avait, dès lors, été introduite en janvier 2014 afin de pouvoir commencer un travail de réseau significatif dans la zone 4. Dans la mesure où les institutions concernées de la zone 4 ont rejoint depuis 2012 le Comité de pilotage du RéLiA, nous sommes toujours dans l'attente de l'obtention de cet extension de l'agrément pour la

zone 4, et ce, indépendamment de la suite qui sera réservée à notre demande de subvention facultative pour cette même zone.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et étant persuadé que nos attentes légitimes concernant la zone 4 (Huy-Waremme) bénéficieront de votre vigilante attention, veuillez agréer, Dr REYNIERS, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nicole DEMETER,
Présidente de la PFPL

Dr Sabine SARTORI,
Présidente du Comité de pilotage

Frédéric GUSTIN,
Coordinateur du RéLiA

Annexe 3 : Courrier de Monsieur le Ministre Maxime Prévot



GOUVERNEMENT WALLON

Namur, le 28 NOV. 2014

LE VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE

MAXIME PRÉVOT

TRAVAUX PUBLICS, SANTÉ,
ACTION SOCIALE ET PATRIMOINE

Madame Nicole DEMETER
Présidente de l'asbl « Plate-forme
psychiatrique liégeoise – RéLiA »
Quai des Ardenes 24
4020 LIEGE

Personne de contact :
Mme Alda GREOLI
Chef de Cabinet
Tél. : 021 521 632
e-mail : henri.thielen@gov.wallonie.be

N. Réf. : MP/AG/DC/ASSG059

Concerne : Octroi d'une subvention

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une subvention de 32.000,00 euros est accordée au profit de l'asbl « **Plate-forme psychiatrique liégeoise – RéLiA** » en vue de vous soutenir dans le projet d'extension dans la zone Huy-Waremme.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et beaucoup de succès dans l'aboutissement de vos projets, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maxime PREVOT

Place des Célestines, 1 - 5000 Namur
Tél. : 081 321 711 - Fax. : 081 321 700
maxime.prevot@gov.wallonie.be

Annexe 4 : Courrier de Madame la Ministre Eliane TILLIEUX



Wallonie

La Ministre de la Santé,
de l'Action sociale
et de l'Égalité des chances

Namur, le 24 JUIN 2014

ASBL Plate-forme psychiatrique liégeoise -
RéLiA
Monsieur Frédéric GUSTIN
Coordinateur
Quai des Ardennes, 24
4020 - LIEGE

Agent traitant : Kristel KARLER - ☎ 081/323.411
Email : Kristel.karler@gov.wallonie.be
Vos Réf :
Nos Réf : ETI/FLA/YHU/KKA/cpe/E201401-51328/319/S201406-42898

Concerne : Votre demande de subvention.

Monsieur Gustin,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que je viens de marquer mon accord concernant l'octroi d'une subvention d'un montant de 32 000 € au bénéfice de votre association pour soutenir son extension dans la zone Huy-Waremme ¹.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Gustin, l'assurance de ma considération distinguée.

Eliane TILLIEUX,
Ministre

¹ Dans le cadre de l'application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, tout engagement juridique doit être précédé d'un engagement budgétaire ainsi que, suivant les cas, de l'avis favorable de l'Inspection des Finances et de l'accord du Ministre du Budget. Ces formalités substantielles n'ayant pas encore à ce jour été remplies, le présent courrier ne peut par conséquent être considéré comme un engagement juridique de la Région wallonne à l'égard de votre association.

